

Séance publique du 14 juin 2004

Délibération n° 2004-1927

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Limonest

objet : **Zone NA du Bourg - Projet d'aménagement - Bilan de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération concerne le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC conventionnée, en vue de l'aménagement de la zone NA du Bourg à Limonest. Ce projet d'aménagement a fait l'objet d'une consultation de quatre opérateurs lancée à la fin de 2002. La candidature de l'Opac du Rhône a été retenue par le pôle urbanisme du 7 juillet 2003. Le projet porte sur la création de 76 logements, dont 20 % à vocation sociale, en liaison avec le centre-bourg et dans un cadre naturel à préserver et à valoriser.

Les objectifs poursuivis pour cette opération sont :

- limiter l'étalement urbain en réinvestissant des terrains disponibles dans le centre de la commune, tout en préservant l'image du bourg et son identité,
- privilégier une offre diversifiée en logements dans le contexte de pénurie foncière qui marque la commune et le secteur environnant,
- préserver et valoriser le cadre paysager dans lequel s'inscrit cette urbanisation. L'aménagement respectera la vue sur les vallons de Serre et des Planches, les particularités topographiques du site ainsi que l'espace boisé autour duquel sera articulé un parc.

La concertation préalable, ouverte par la délibération du Conseil n° 2003-1515 en date du 24 novembre 2003, conformément à l'article L 300-2 b du code de l'urbanisme, s'est déroulée du 12 décembre 2003 au 13 février 2004.

Aucune observation n'a été portée dans les registres prévus à cet effet mis à disposition à la mairie de Limonest et à l'hôtel de la Communauté urbaine.

Par conséquent, le projet urbain ne nécessite pas d'adaptation ; les études de faisabilité se poursuivront sur la base du plan de programme soumis à concertation. L'approbation du dossier de création-réalisation de la ZAC est prévue au cours du deuxième semestre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-2 b du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération n° 2003-1515 en date du 24 novembre 2003 ;

Vu les résultats de la concertation préalable qui s'est déroulée du 12 décembre 2003 au 13 février 2004 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté, en vue de l'aménagement de la zone NA du Bourg à Limonest.

2° - Précise que cette délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et notifiée à monsieur le maire de Limonest.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,